



Bouygues Telecom

ARCS DE SEINE  
20, QUAI DU POINT DU JOUR  
92640 BOULOGNE-BILLANCOURT

TÉL.: 01 39 26 75 00  
FAX : 01 39 26 75 01

[www.bouyguestelecom.fr](http://www.bouyguestelecom.fr)

77 840

**Boulogne Billancourt, le 24 mars 2006,**  
**N/REF : DSR/FPI/CDFN/6729**  
**RECOMMANDE AR**

**Objet : Votre courrier recommandé AR du 15 mars**

Madame, Monsieur,

Monsieur le Directeur Régional Bouygues Telecom Ile de France et Réseaux Nationaux m'a transmis le courrier que vous-mêmes et d'autres riverains de notre installation lui avez adressé le 15 mars. Dans ce dernier, malgré les éléments et documents qui vous ont été précédemment transmis par ses services, vous faites part de vos craintes, remettez en cause le bien fondé des conclusions du rapport 2005 de l'AFSSET et les études réalisées dans le monde. Vous souhaitez également obtenir des précisions sur les textes qui imposeraient des contraintes d'installation aux antennes de téléphonie mobile et vous demandez à la fois des simulations de niveau d'exposition et à ce que des mesures soient réalisées à votre domicile en continu.

En ce qui concerne l'expertise de l'AFSSET, je vous précise que la démission de son Directeur Scientifique n'est nullement liée à une remise en cause des études menées par le dernier groupe d'experts (2005), ni par les précédents (2001 - 2003). D'ailleurs, lors des 3<sup>èmes</sup> rencontres parlementaires « santé et environnement » qui se sont déroulées à l'Assemblée Nationale le 8 décembre dernier, sous la présidence de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET sur le thème Electromagnétisme et santé, le professeur ZMIROU a publiquement déclaré que le travail fait par les experts avait été de grande qualité et qu'il en partageait les conclusions.

Près de 400 études sur le sujet Radiofréquences et Santé, aujourd'hui référencées par l'OMS, n'ont pas montré d'effet négatif pour la santé. Durant ces dix dernières années, une trentaine de groupes d'experts (dont sept en quatre ans sur le territoire national) ont remis des rapports aux Autorités Sanitaires qui les ont diligentés. Des conclusions de ces derniers, il ressort clairement qu'aucun aujourd'hui « *ne retient l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité des stations de base compte tenu des niveaux constatés* ». La recherche continue pourtant, mais se concentre désormais sur l'exposition générée par les téléphones mobiles. En effet, contrairement aux antennes relais, les experts considèrent ne pas avoir un recul suffisant pour les terminaux utilisés par les usagers.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas toujours techniquement possible pour un opérateur d'implanter ses antennes dans une zone éloignée des habitations lorsque l'objectif est justement d'assurer une couverture de qualité dans cette zone. En effet, le positionnement optimisé des sites est un moyen déterminant pour assurer une bonne qualité de service (qualité de communication, accès aux numéros d'urgence, ...) et pour réduire le niveau d'émission à la fois des relais et des téléphones mobiles, ce qui est aujourd'hui la recommandation de tous les groupes d'experts. Je joins au présent envoi le communiqué de presse du 12 février 2001 de l'Agence nationale des fréquences dont le dernier paragraphe confirme mon propos.

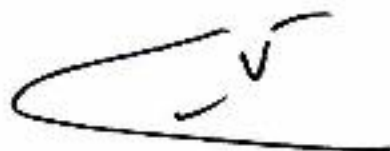
Le Code de l'Urbanisme s'applique à toutes les constructions et installations. Il n'impose aucune distance minimale entre les stations d'émission quelle qu'elles soient et les lieux de vie. Le Décret 2002-775 fixe par contre les niveaux maximaux auxquels les riverains peuvent être exposés. A noter que la technologie GSM ne permet pas d'assurer la couverture des zones fortement urbanisées en implantant les antennes relais en les éloignant des habitations. Comme le montre le résultat des mesures effectuées (cf. [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)) le niveau d'exposition des riverains de nos équipements demeure modeste même dans les grandes agglomérations.

Les mesures du 20 mars n'ont pu être réalisées par le Bureau de Contrôle APAVE, suite à un problème technique majeur rencontré sur notre installation. Une nouvelle programmation doit être faite dans les prochains jours, en liaison avec la Mairie. Il convient de noter que les organismes de contrôle accrédités par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) effectuent les relevés conformément au protocole de mesures défini par cette dernière. Le protocole ne prévoit pas de mesures en continu et, pour les installations de téléphonie mobile, donne systématiquement des valeurs maximum de niveau d'exposition, correspondant aux rares périodes de la journée où les réseaux GSM sont saturés. Je vous transmets pour information une fiche éditée par l'ANFR explicitant la mesure ainsi qu'un exemplaire du Panorama du rayonnement électromagnétique en France en 2001 et son actualisation 2004.

La Direction Régionale Ile de France, qui coordonne la prochaine campagne de mesures avec les Autorités Locales, s'oriente vers une intervention du bureau de contrôle le 28 avril. Je lui laisse par ailleurs le soin de vous transmettre les simulations de niveau d'exposition qu'elle est en mesure de faire réaliser.

Enfin, concernant votre demande relative à la communication de notre convention contractée avec la mairie, il ne nous appartient pas de vous adresser une convention qui a été signée entre deux parties et qui ne regardent que ces deux parties. Par contre nous vous adressons bien volontiers la copie de la délibération du conseil municipal qui est publique.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération.



**Jean Claude BOUILLET**  
Directeur Fréquences et Protection

PJ (ANFR) : Communiqué de presse du 12 février 2001  
Fiche Mesure de l'exposition aux ondes radios  
Panorama du rayonnement EM en France (2001 et 2004)  
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Copie : M. FOUCHAULT - Maire de CROUY sur OURCQ